

## Directives spécifiques à la crèche pop e poppa romande energie

### 1. Horaires d'ouverture et de fermeture

- Jours et heures d'ouverture

La structure est ouverte tous les jours du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

- Fermetures annuelles

La structure est fermée pendant 3 semaines durant les vacances scolaires d'été et 1 semaine durant les vacances de Noël.

- Horaires quotidiens

Afin de préparer au mieux l'enfant au départ, et de disposer d'un temps d'échange avec le personnel de la structure, la personne qui vient chercher l'enfant est priée d'arriver au moins 15 minutes avant l'heure de fermeture ou la fin de l'horaire prévu. Dans tous les cas, l'heure de fermeture de la structure doit être respectée.

### 2. Type d'abonnement

Tranche horaire	Horaires	Accueil	Départ	Pourcentage pour facturation
Matin sans repas	07h00 – 11h30	07h00 – 09h00	11h00 – 11h30	40%
Matin avec repas	07h00 – 12h30	07h00 – 09h00	12h00 – 12h30	60%
Matin avec repas et sieste	07h00 – 14h30	07h00 – 09h00	14h00 – 14h30	70%
Après-midi avec repas et sieste	11h00 – 18h30	11h00 – 11h30	16h30 – 18h15	70%
Après-midi sans repas sans sieste	14h00 – 18h30	14h00 – 14h30	16h30 – 18h15	40%
Journée complète	07h00 – 18h30	07h00 – 09h00	16h30 – 18h15	100%

### 3. Administration de médicament

Lorsqu'un enfant doit prendre une médication durant l'accueil, le représentant légal doit fournir une autorisation écrite et signée avec la posologie exacte.

### 4. Objets personnels

L'enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures en tout temps. Le parent veillera par conséquent à vêtir son-ses enfant-s en fonction des conditions météorologiques. Le parent apporte aussi des sous-vêtements et des habits de rechange qui correspondent à la saison, ainsi qu'une paire de pantoufles. Il est demandé au parent de marquer tous les habits, chaussures et pantoufles de l'enfant afin d'éviter tout éventuel échange ou perte. Les effets des enfants non récupérés en fin d'année scolaire seront à disposition de la structure pour un usage interne ou remis à une œuvre sociale.

### 5. Don volontaire

L'association pop e poppa ne facture pas de frais d'inscription. Cependant en début d'année civile un bulletin de versement vous sera envoyé pour procéder à un don volontaire. Bien que ce don ne soit pas obligatoire, le groupe remercie les parents de leur soutien financier qui sera utilisé pour soutenir la formation et les démarches pédagogiques dans la crèche romande energie et les crèches pop e poppa.